



SAS Parc éolien des Monts de Chalus

Projet des « Monts de Chalus »

Commune de Saint-Mathieu

Département de Haute-Vienne (87)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 2 : Note de présentation non technique



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

Version déposée en mai 2019

et complétée en décembre 2019 et en septembre 2020

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

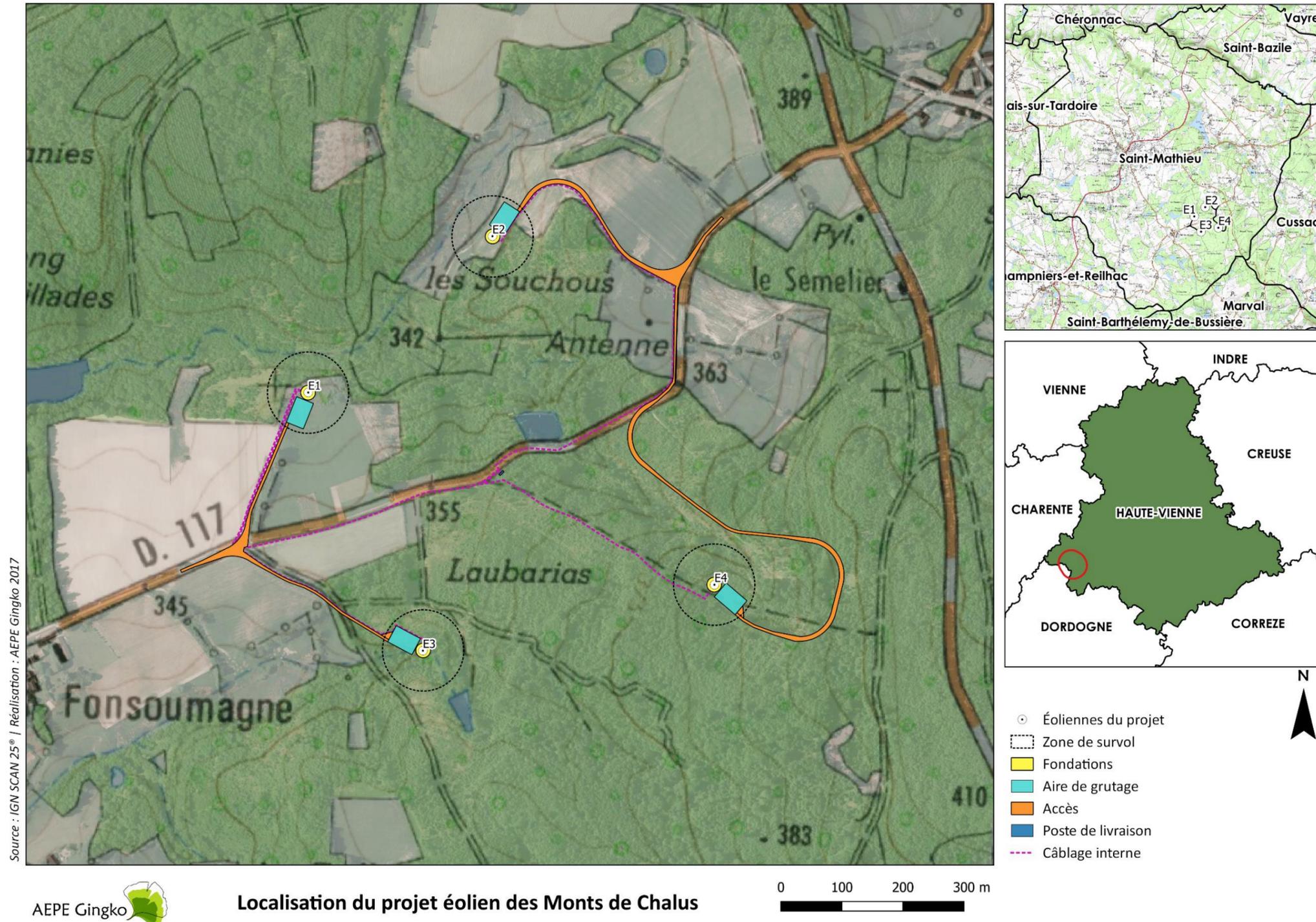
L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Check-list
- **Pièce 2 : Note de présentation non technique**
- Pièce 3 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 4-A : Étude d'impact
- Pièce 4-B : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 4-C : Etudes spécifiques
- Pièce 4-D : Cahier de photomontages
- Pièce 5-A : Étude de dangers
- Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude de dangers

La présente « pièce 2 : Note de présentation non technique » (R.181-13 8°) constitue un résumé des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale : informations demandeur, informations sur le projet, incidences du projet et mesures, conclusions de l'étude d'impact, conclusions de l'étude de dangers.

I. LA SITUATION DU PROJET

Le projet des Monts de Chalus est localisé au sud-est de la commune de Saint-Mathieu dans le département de la Haute-Vienne (87).



Carte 1 : La situation des éoliennes du projet

II. LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet éolien des « Monts de Chalus » a été développé par la société WKN France, spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

Le demandeur (et maître d'ouvrage du projet) est la société de projet SAS Parc Eolien des Monts de Chalus créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

<u>Société :</u>	Parc éolien des Monts de Chalus
<u>Siège social :</u>	10 rue Charles Brunellière – Immeuble le Sanitat – 44100 Nantes
<u>Capital social :</u>	100,00 €
<u>RCS :</u>	829 658 707 RCS Nantes
<u>SIRET du siège</u>	829 658 707 00031
<u>Téléphone :</u>	02.40.58.73.17
<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiées (Société à associé unique)
<u>Nature de l'activité :</u>	Toutes activités se rapportant au développement, à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien
<u>Représentant légal</u>	Roland STANZE en qualité de président de la SPV

III. LA FAISABILITE DU PROJET

Les accords et avis de la commune, des propriétaires des parcelles concernées, des gestionnaires de réseaux et radars garantissent de la faisabilité foncière et technique du projet :

- Tous les accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les installations du projet.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

IV. LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La demande d'autorisation environnementale concerne l'installation de :

- 4 éoliennes sur fondation,
- 4 aires de grutage,
- Un réseau de voies d'exploitation,
- Un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien,
- Un poste de livraison électrique.

Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet sont les suivantes :

Éolienne	Commune	L 93 X en m	L 93 Y en m	Latitude WGS 84	Longitude WGS 84	Altitude au sol (en m NGF)	Altitude bout de pale (en m NGF)
E1	Saint-Mathieu	527543	6512632	45°41'29.30" N	0°47'1.69" E	340 m	520 m
E2	Saint-Mathieu	527845	6512888	45°41'37.87" N	0°47'15.32" E	347 m	527 m
E3	Saint-Mathieu	527731	6512209	45°41'15.76" N	0°47'10.93" E	350 m	530 m
E4	Saint-Mathieu	528209	6512317	45°41'19.69" N	0°47'32.89" E	381 m	553 m

Les éoliennes du projet auront les dimensions suivantes :

- Hauteur de mât de 114 m,
- Diamètre de rotor de 132 m (soit des pales d'une longueur de 66 m),
- Hauteur totale maximale en bout de pale à la verticale de 180 m pour E1, E2 et 3 et de 172 m pour E4,
- Puissance unitaire comprise entre 3 et 4,3 MW.

La puissance totale maximale du parc est contre entre 12 et 17,2 MW.

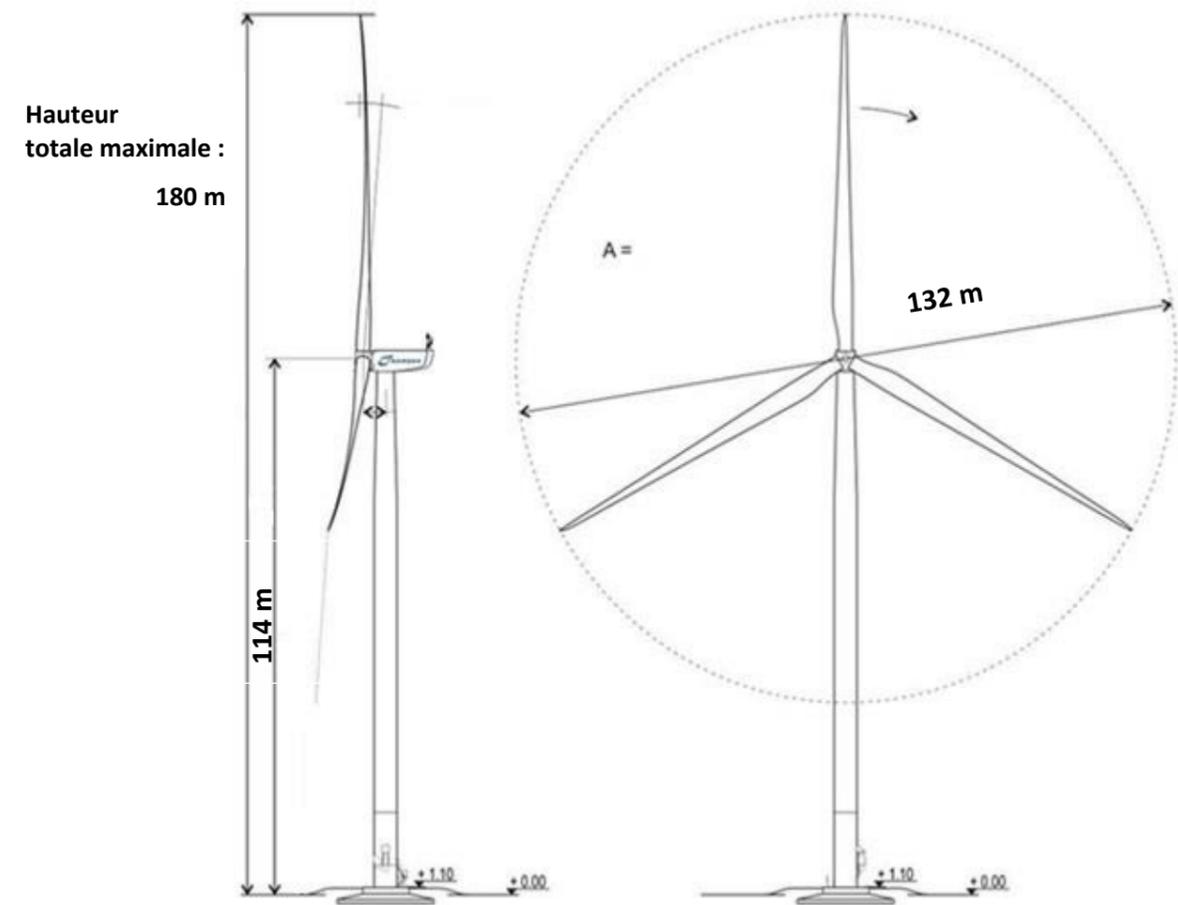
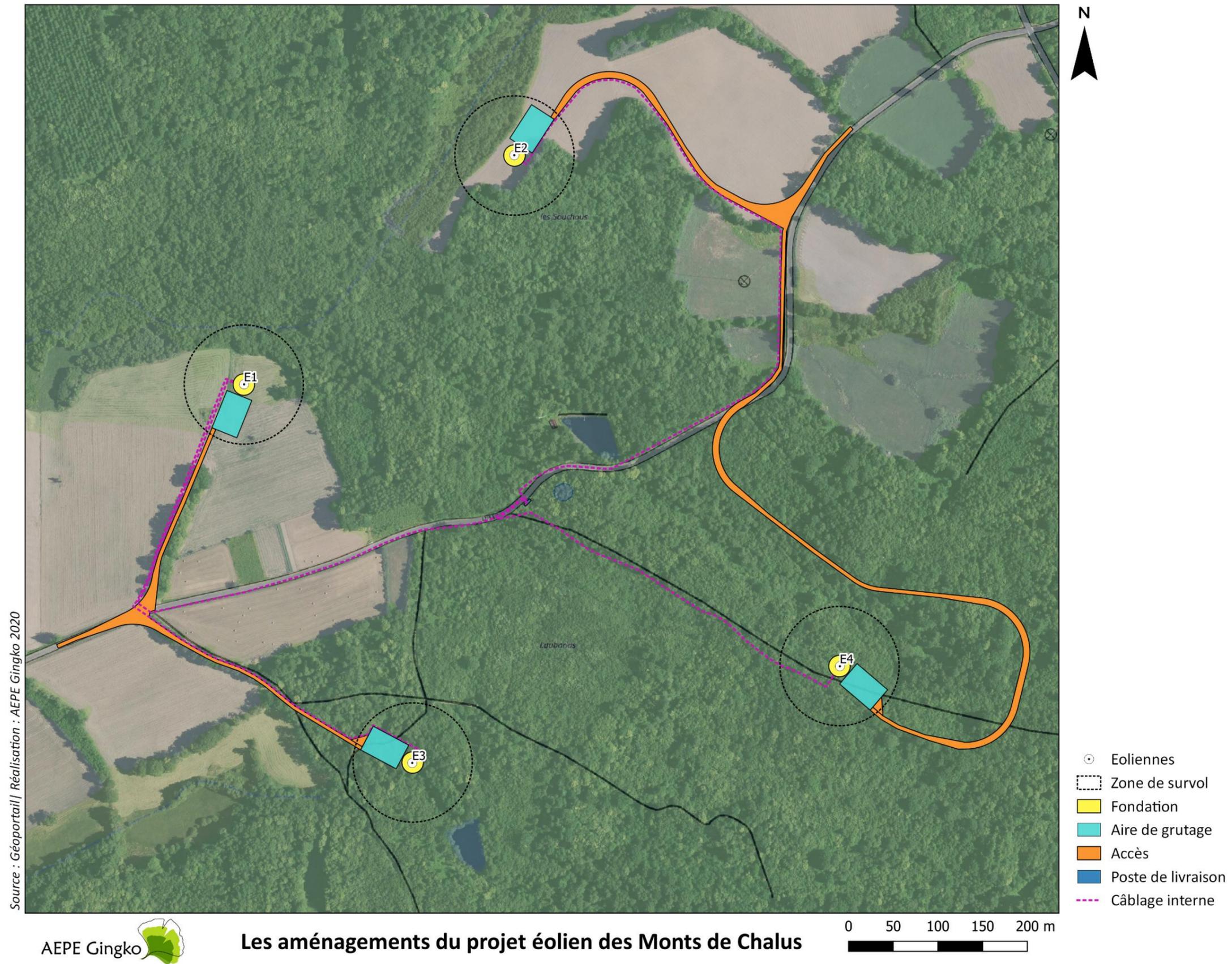


Figure 1 : les dimensions maximales du gabarit d'éolienne envisagé



Carte 2 : Les aménagements du projet éolien

Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue proche, depuis la sortie nord du hameau de Fonsoumagne. Distance à la première éolienne : 730 m



Ci-dessous, un photomontage présentant les éoliennes du projet en vue éloignée, depuis la route d'accès à Vieilleville. Distance de la première éolienne : 2,1 km



V. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (décembre 2016).

Le projet de parc éolien des Monts de Chalus est le fruit d'un travail de concertation mené entre le porteur de projet, les propriétaires/exploitants du site et les bureaux d'études indépendants. L'implantation résulte d'une prise en compte des accords fonciers obtenus, des enjeux environnementaux et paysagers, de l'optimisation énergétique du gisement éolien et des servitudes/contraintes techniques du site.

Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés. L'analyse multicritère des variantes a par ailleurs démontré que la variante choisie est la plus acceptable.

V.1. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'implantation des éoliennes constitue une source d'énergie propre et renouvelable, qui aura un impact positif sur le climat. En effet, les éoliennes en phase de fonctionnement ne génèrent pas d'émission de gaz à effets de serre.

Concernant le milieu physique, les secteurs à enjeux ont été évités. Un cours d'eau est présent aux abords de la fondation de l'éolienne E3 mais celui-ci ne sera pas impacté par le projet vu la distance qui les sépare. Toutefois, les éoliennes E1, E2 et E3 sont partiellement implantées en zones humides, le projet induit des incidences sur les zones humides à travers l'aménagement des fondations, des plateformes de grutage et des accès créés dans le cadre du projet. La surface de zone humide impactée totale est d'environ 2 850 m² et concerne des cultures ou prairies temporaires et un boisement humide. Des mesures compensatoires sont définies et répondent au besoin compensatoire et à la réglementation en vigueur concernant la destruction des zones humides, à savoir une mesure d'effacement d'étang sur une superficie d'environ 1550 m² et une mesure de pérennisation, récréation et gestion d'une zone humide sur 3,4 ha.

Concernant les risques naturels, les éoliennes constituent des installations verticales de haute dimension susceptibles d'être frappées par la foudre et sont potentiellement sensibles aux phénomènes de tempêtes qui pourront induire une dégradation des installations du projet. Des mesures au niveau de la conception des éoliennes permettent de limiter ces risques jugés faibles et acceptables.

Enfin, des risques de pollution peuvent exister en phase chantier avec la présence d'engins contenant des liquides potentiellement nocifs pour l'environnement (coulis de béton, hydrocarbure, huiles). Ces risques doivent être anticipés et pris en compte par la mise en place de mesures visant à éviter toute pollution de la nappe ou des cours d'eau avoisinant en phase chantier.

Aussi, pour diminuer les risques de collision par temps de brouillard, un balisage diurne et nocturne des éoliennes est prévu. De même concernant le risque d'incendie des machines, les dispositions sont mises en œuvre au niveau des éoliennes.

Le site du projet est localisé sur un territoire très boisé. Un défrichage interviendra donc sur une surface de 9 589 m² principalement composée de taillis de Châtaignier (*Castanea sativa*) et des mesures compensatoires seront également mises en place afin de compenser cette destruction. La compensation se fera en cotisant au fonds départemental de la DDT de la Haute-Vienne et en mettant en place des mesures sur site comme des îlots de vieillissement. Un linéaire de 393 m de haie sera également détruit et replanté sur un linéaire égal.

V.2. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts du projet sur la faune et la flore sont globalement modérés mais limités dans le temps et maîtrisables par la mise en œuvre de mesures simples (dont l'efficacité est aujourd'hui reconnue).

En phase de chantier, le seul impact potentiel anticipé concerne les oiseaux nicheurs et les chiroptères lors de la phase travaux, car ces derniers pourraient conduire à la destruction ou au dérangement de nids/gîtes ou d'individus.

En période d'exploitation le seul impact significatif est lié aux risques de collision pour les chiroptères, justifiant ainsi la mise en œuvre d'une mesure de bridage de toutes les éoliennes, suivant des modalités adaptées à la phénologie de l'activité et du risque de collision.

Afin d'éviter et de réduire les impacts envisagés, des mesures d'insertion environnementales seront mises en œuvre par le porteur de projet. Ces mesures concernent :

- La saisonnalité des travaux, avec une interdiction de mise en chantier en période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères ;
- Un bridage spécifique de toutes les éoliennes, pour réduire les impacts sur les chiroptères (Barbastelle, Grand Rhinolophe Grande Noctule, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Noctule commune et Noctule de Leisler) ;
- La mise en défends des éléments écologiques d'intérêt pour réduire les impacts sur la flore patrimoniale et l'autre faune ;
- Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, le porteur de projet mettra en œuvre un suivi post-implantation.

Suite à la mise en œuvre de ces mesures, aucun impact résiduel biologiquement significatif n'étant relevé, aucune mesure compensatoire ne s'impose.

Dans ces conditions, le projet de parc éolien des Monts de Chalus présente un risque environnemental résiduel faible et maîtrisé, dont on doit constater que les effets négatifs sont « évités ou suffisamment réduits » suivant les termes de l'article R-122.5 du Code de l'environnement. Ainsi, suivant les termes du Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2014), en l'absence d'effet susceptible de remettre en cause le bon accomplissement et la permanence des cycles biologiques des populations d'espèces protégées et leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable, il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées au titre des articles L-411.1 et suivants du Code de l'environnement.

V.3. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Le projet n'a pas d'impact sur l'urbanisme, il est conforme au règlement d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu. Les éoliennes sont situées à plus de 500 m des habitations et des zones urbanisables, conformément à la réglementation en vigueur.

Un recul d'une hauteur d'éolienne vis-à-vis de la RD 117 a été respecté. Les canalisations ont bien été prises en compte.

Le projet n'aura aucun impact sur les radars et servitudes liés à l'aviation civile, à l'armée, à Météo France, et autres réseaux de télécommunication ou de transport d'énergie, de pétrole, d'eau n'est impacté par le projet.

Concernant l'agriculture, les éoliennes ont été placées dans la mesure du possible, au plus près des accès existants, ou en bordure de parcelle, de façon à limiter au maximum les emprises sur le parcellaire agricole.

L'étude acoustique s'appuie sur la modélisation du modèle d'éolienne le plus impactant correspondant au gabarit d'éoliennes envisagé (180 m de hauteur maximum). Cette étude a permis de calculer le bruit ajouté par les éoliennes sur le bruit ambiant déjà existant (bruit des feuilles, bruits agricoles, axes de communication). Cette étude conclut à la nécessité de brider les éoliennes (ralentir) à certaines heures du jour ou de la nuit, et en fonction des vitesses de vent mesurées afin de ne pas dépasser certains « seuils réglementaires ». Ainsi un plan de bridage appelé aussi plan d'optimisation sera mis en place, il permettra de régler les éoliennes afin que le bruit qu'elles émettent soit conforme à la réglementation de jour, comme de nuit. Ce plan de bridage est consultable en intégralité dans la Pièce 4A – Étude d'impact.

V.4. LES IMPACTS ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

V.4.1. LES RELATIONS DU PROJET AVEC LES STRUCTURES PAYSAGERES

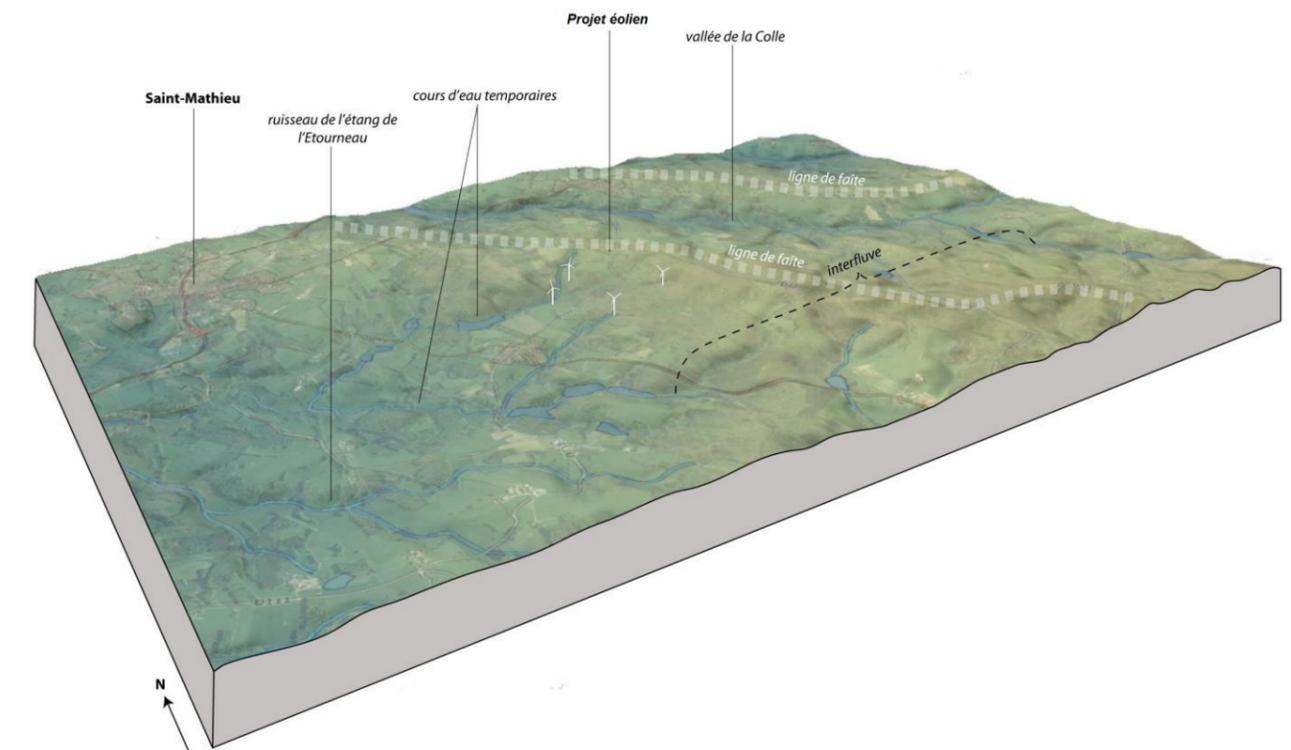
Le projet éolien s'inscrit dans un secteur vallonné découpé par de très nombreux petits cours d'eau. Le relief est doux et en grande partie recouvert par des boisements.

La vallée la plus importante est celle de la Tardoire. Cette dernière est encaissée mais elle est peu perceptible car elle se fond dans les boisements qui recouvrent ses versants et ses abords proches. Celle-ci permet néanmoins quelques perspectives en direction du projet éolien depuis certains points hauts en rive droite.

L'aire d'étude rapprochée est recouverte par de nombreux boisements, avec notamment les massifs compacts des forêts de Cromières et de Boubon à l'est. Les vues sur le projet sont par conséquent très limitées et fragmentées par la végétation. À l'ouest, le paysage est plus complexe avec des parcelles cultivées entrecoupées de nombreux boisements. Les reliefs se retrouvent plus bas que le site du projet éolien et les vues potentielles sont plus nombreuses mais elles restent conditionnées par des ouvertures dans la trame bocagère. En effet, depuis ces reliefs formés de bombements de faible envergure, les vues sont le plus souvent rasantes et donc rapidement fermées par les écrans végétaux opaques ou semi-transparents.

Les axes de circulation principaux sont peu nombreux et l'habitat est dispersé. On note seulement la présence de deux gros bourgs ; Champaniers-et-Reilhac au sud-ouest et Cussac à l'est.

À l'échelle de l'AEI, le projet éolien s'inscrit dans une zone d'interfluve, à l'ouest d'une ligne de faîte qui se dessine à l'échelle du grand paysage. Il est implanté dans une zone très boisée, à dominante de feuillus. Le bâti est très dispersé et se présente le plus fréquemment sous la forme de petits hameaux groupés. Ces derniers sont souvent implantés en situation dominantes et entourés de quelques prairies, mais les nombreux boisements alentours et les haies bocagères limitent fortement les vues. Le bourg de Saint-Mathieu, qui s'étire en étoile le long des axes routiers principaux qui le traversent, présente également des abords dégagés ouvrant des perspectives en direction du projet éolien.



Bloc diagramme à l'échelle de l'AEI

V.4.2. LES MODIFICATIONS DES PERCEPTIONS SOCIALES DU PAYSAGE

L'enquête exploratoire réalisée a permis de mettre en évidence des perceptions diverses concernant l'implantation d'un parc éolien à Saint-Mathieu. Deux personnes seulement sont totalement réfractaires à l'implantation des éoliennes car elles se situent « en première ligne », à environ 600 m du projet, et trouvent que ces dernières sont incompatibles avec le paysage boisé et vallonné de Saint-Mathieu, auquel elles sont fortement attachées.

Certaines montrent des signes d'inquiétude légitimes concernant notamment leur échelle mais pensent toutefois que l'on peut s'habituer à leur présence dans le paysage et que c'est une bonne manière de produire de l'énergie.

D'autres enfin pensent qu'elles s'intégreront bien dans un contexte boisé comme celui de Saint-Mathieu, car on les voit moins.

Si l'on fait une synthèse des différentes perceptions, un parc réussi comporterait un nombre réduit d'éoliennes (4-5 maximum) et serait le plus éloigné possible des habitations. Concernant l'implantation en elle-même, les avis sont variables. Il apparaît primordial pour toutes les personnes interrogées de préserver au maximum le paysage existant en limitant fortement les déboisements et en intégrant les pistes d'accès, en effaçant toute trace du chantier.

L'enquête réalisée concernant un nombre réduit de personnes, elle ne permet que d'avoir un aperçu des différents types de perception du paysage de Saint-Mathieu et des environs, ainsi que de l'éolien dans ce secteur. L'effet du projet sur l'ensemble de la population locale est toutefois difficile à présager. Lors de l'enquête exploratoire réalisée dans l'aire d'étude immédiate, il a été mis en évidence que les habitants accordaient une importance particulière à leur cadre de vie, qu'ils considéraient comme de qualité. Ces derniers seront donc probablement particulièrement attentifs à l'introduction d'un nouvel élément tel qu'un parc éolien dans leur paysage quotidien. Certains pourraient le considérer comme un « intrus » venant perturber leur tranquillité et « dégrader » la vue. Néanmoins, d'autres pourraient apprécier cette nouvelle dynamique, dans l'air du temps, générant des retombées économiques.

Selon les observateurs, les éoliennes peuvent constituer soit des éléments esthétiques, élégants, soit des objets industriels gênants, hors échelle. Pour une grande majorité des Français cependant, l'éolien véhicule une image positive de nature, d'écologie et d'énergie propre, tout à fait compatible avec un territoire rural tel que celui de Saint-Mathieu.

Dans de nombreux endroits où sont implantés des parcs éoliens, on peut constater que ces derniers deviennent des éléments de repère, des sortes d'emblèmes qui caractérisent un lieu, révèlent un paysage par leur présence. Un paysage rural « banal » peut ainsi devenir pittoresque, notamment à proximité immédiate du parc. Celui-ci devient un objet de curiosité, attirant touristes et habitants qui viennent le voir « de près ». Passée cette attraction liée à la nouveauté, les éoliennes deviennent des éléments du quotidien, on ne les regarde plus car on s'y est habitué (Source : Thèse de Doctorat, « La réalité virtuelle comme outil d'étude sensible du paysage : le cas des éoliennes »).

L'éolien étant encore un élément marginal dans le paysage limousin, il suscitera probablement la curiosité. Les éoliennes deviendront au fil du temps un motif du quotidien. On les observe, ou bien on ne les voit plus du tout.

V.4.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES DU PROJET DEPUIS LES DIFFERENTES AIRES D'ETUDE

Depuis l'AEE, le projet éolien est très peu perceptible en raison du fort taux de boisement qui ne permet que très peu d'échappées visuelles lointaines. Lorsqu'il est visible, ce ne sont généralement que des bouts de pales qui émergent au-dessus des arbres, donc peu perceptibles dans le lointain.

A l'échelle de l'AER, le projet est visible ponctuellement, notamment depuis les rebords de la Colle.

Dans l'AEI, les vues sur le projet sont également très fragmentées. Les éoliennes sont visibles au gré des ouvertures créées par les prairies et des points hauts permettant une étendue plus importante du champ de vision. On ne perçoit toutefois quasiment jamais les mâts en entier, ces derniers étant masqués par les nombreux boisements. La plupart du temps, on peut seulement distinguer le rotor et les pales, ainsi que la partie supérieure des mâts au-dessus de la cime des arbres.

Le faible nombre d'éoliennes et leur disposition en quadrilatère permet une emprise visuelle limitée en largeur. Le projet éolien constitue par conséquent un motif à l'emprise réduite, notamment aux échelles éloignée et rapprochée.

V.4.4. LES RELATIONS AVEC LES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET TOURISTIQUES

Dans l'AEE, seuls quelques sites et monuments seront impactés très faiblement. Les autres n'auront aucune relation visuelle avec le projet éolien en raison principalement de la couverture boisée. Les sites et monuments à enjeu fort inventoriés (château et cratère météoritique de Rochechouart) seront impactés très faiblement.

Dans l'AER, sur les trois monuments historiques recensés, deux seront très faiblement impactés (domaine de Cromières et église de Milhaguet), des vues et covisibilités partielles étant possibles en périphérie. Sur les sept sites touristiques identifiés, trois seront très faiblement impactés (GR654, forêt de Boubon, Route Richard Coeur de Lion), des vues sur le projet étant très ponctuellement possibles mais la plupart du temps partielles.

Dans l'AEI, aucun élément patrimonial n'a été recensé mais trois sites touristiques ont été identifiés. Le plus impacté par le projet éolien est l'étang de Saint-Mathieu (impact modéré) car les éoliennes seront visibles depuis la plage, avec une prégnance importante. Les deux autres sites seront impactés faiblement (étang du Puy et Route Richard Cœur de Lion).

V.4.5. LES EFFETS SUR LE CADRE DE VIE

Les lieux de vie de l'AEE et l'AER seront globalement peu ou pas impactés par le projet éolien.

Dans l'AEI, les bourgs et hameaux seront impactés à différents degrés. Certains ne permettront aucune relation visuelle avec les éoliennes en raison du relief et des boisements. Certains ne permettront que des vues très partielles, parfois plus dégagées. Les lieux de vie les plus impactés figurent parmi ceux les plus proches du projet, entre 530 et 760 m (Fonsoumagne, Pierregreffier, Puy Haut, Le Bournat). A cette distance, la prégnance des éoliennes est importante, avec une emprise importante notamment en hauteur. L'emprise en largeur reste toutefois limitée en raison du faible nombre d'éoliennes et de leur implantation.



Photomontage 23 depuis la route d'accès à Pierregreffier



Photomontage 26 depuis la route d'accès à Puy-Haut



Photomontage 25 depuis la sortie nord du hameau de Fonsoumagne

V.4.6. L'INSERTION FINE DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le linéaire de pistes créées est limité. Ces dernières se connectent directement à la D117 qui passe entre E1 et E3 et E2 et E4. Elles utilisent en partie des chemins existants. Le revêtement utilisé permettra une bonne intégration paysagère.

Les plateformes seront peu visibles car entourées par des boisements, seule la plateforme d'E1 sera visible depuis la D117.

Plateformes, fondations et chemins nécessiteront un défrichage et une coupe de haies. Le défrichage s'inscrit dans un contexte de taillis exploité pour certaines parcelles en tant que bois de chauffage. Il sera peu impactant visuellement car peu perceptible, voire imperceptible, depuis les lieux de vie et les routes les plus proches. La coupe de haie sera plus impactante car perceptible depuis la D117.

Le poste de livraison est situé en bordure de la D117. Recouvert de bardage bois et entouré de boisements, son impact sera très limité.

V.4.7. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Un projet éolien autorisé, celui de Maisonnais-sur-Tardoire, est recensé au nord-ouest du territoire d'étude. Les covisibilités entre le projet de Saint-Mathieu et ce projet sont peu fréquentes en raison de l'importante couverture boisée et du relief vallonné. Une des rares vues possibles sur les deux projets simultanément se trouve au niveau de la D699, entre Roussines et Maisonnais-sur-Tardoire (cf. photomontage 33). Les deux projets sont bien dissociés en raison de leur éloignement. Les deux sont d'un gabarit similaire. Les deux parcs sont en partie masqués par la végétation et par conséquent assez discrets dans le paysage. L'effet cumulé des deux parcs est très faible.

V.4.8. MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET

Afin de réduire les impacts du projet, plusieurs mesures ont été définies tout au long du processus d'élaboration du projet. Une mesure a permis d'éviter une implantation dans le nord de la ZIP, évitant un impact trop important depuis le bourg de Saint-Mathieu. Plusieurs mesures permettent une bonne intégration paysagère des aménagements connexes (revêtement des pistes et des plateformes, effacement des virages, habillage du poste de livraison en bardage-bois). Une campagne de plantation permettra de limiter les visibilités depuis les lieux de vie proches, pour les riverains qui en feront la demande. Enfin, la mise en place d'un panneau pédagogique à proximité des éoliennes permettra d'informer le public sur le parc.

VI. LES RISQUES DE DANGERS LIES AU PROJET

Une étude de dangers a été réalisée conformément au guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens (mai 2012).

L'analyse préalable des enjeux a permis de montrer que la majorité de la zone d'étude de dangers concerne des « terrains non aménagés et très peu fréquentés ». La RD 22 accueillant un trafic journalier < 2000 vh/j, les voies communales et les chemins d'exploitation du site ont été considérés comme des « terrains aménagés et peu fréquentés ». Par ailleurs aucun bâtiment à usage d'habitation, professionnel ou industriel n'est présent au sein du périmètre d'étude de dangers.

Afin d'évaluer les risques induits par le projet de parc éolien des Monts de Chalus, cinq scénarii d'accidents ont été analysés. Ils concernent tous les 4 éoliennes du projet.

Sur ces cinq scénarii, quatre présentent un risque très faible (acceptable) :

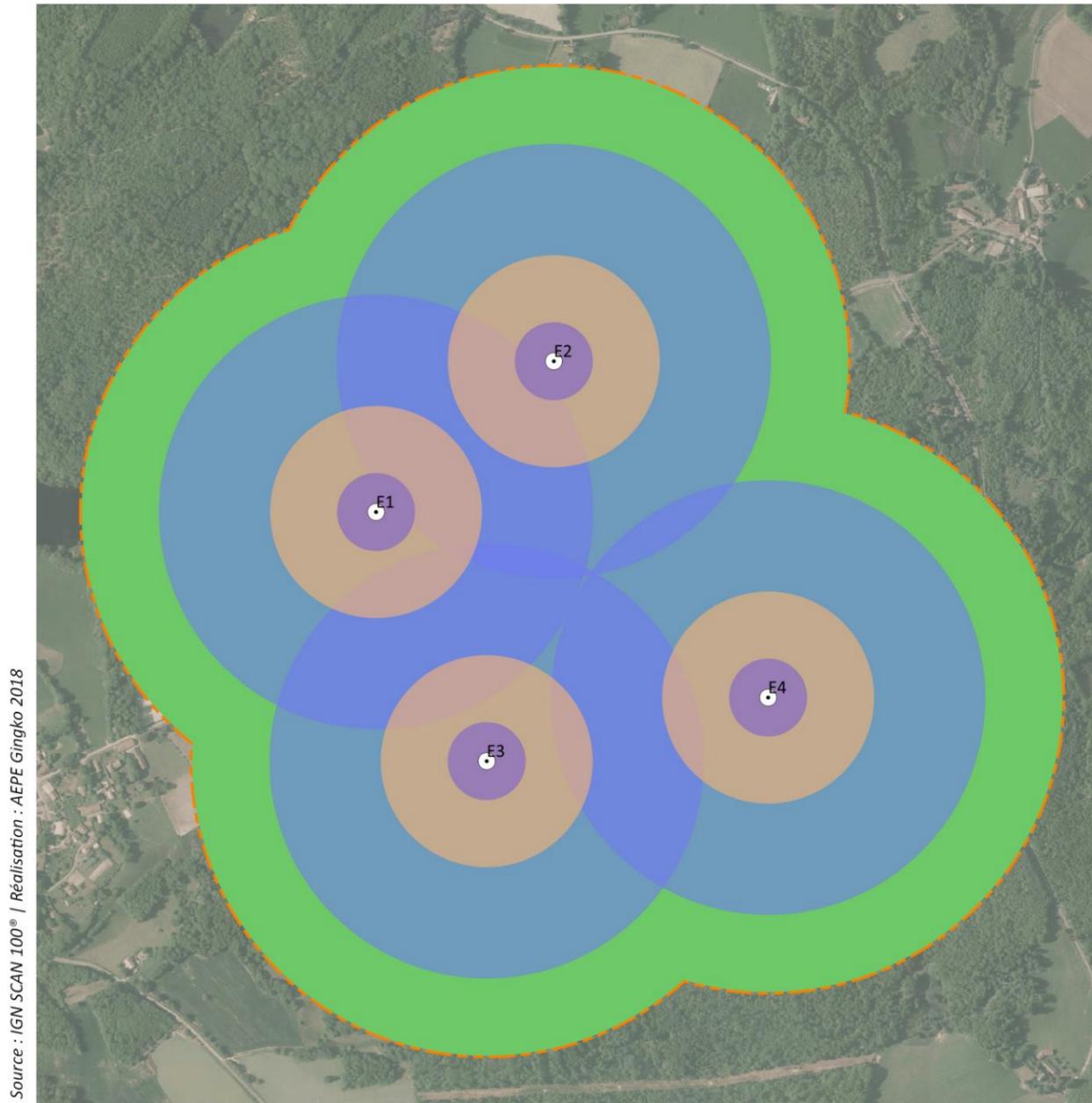
- L'effondrement de l'éolienne ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale ;
- La projection de glace.
- La chute d'éléments de l'éolienne ;

Le scénario « chute de glace » présente un risque faible (acceptable) et fait l'objet de mesures de maîtrise des risques : Un panneau avertissant des risques en pied d'éolienne sera donc installé à l'entrée de chacun des sites.



Photo 1 : Panneau d'avertissement des risques au pied d'une éolienne

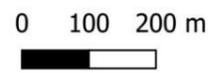
Aucun risque inacceptable n'a été recensé à l'issue de l'étude de dangers, le projet des « Monts de Chalus » n'induit donc aucun risque accidentel notable.



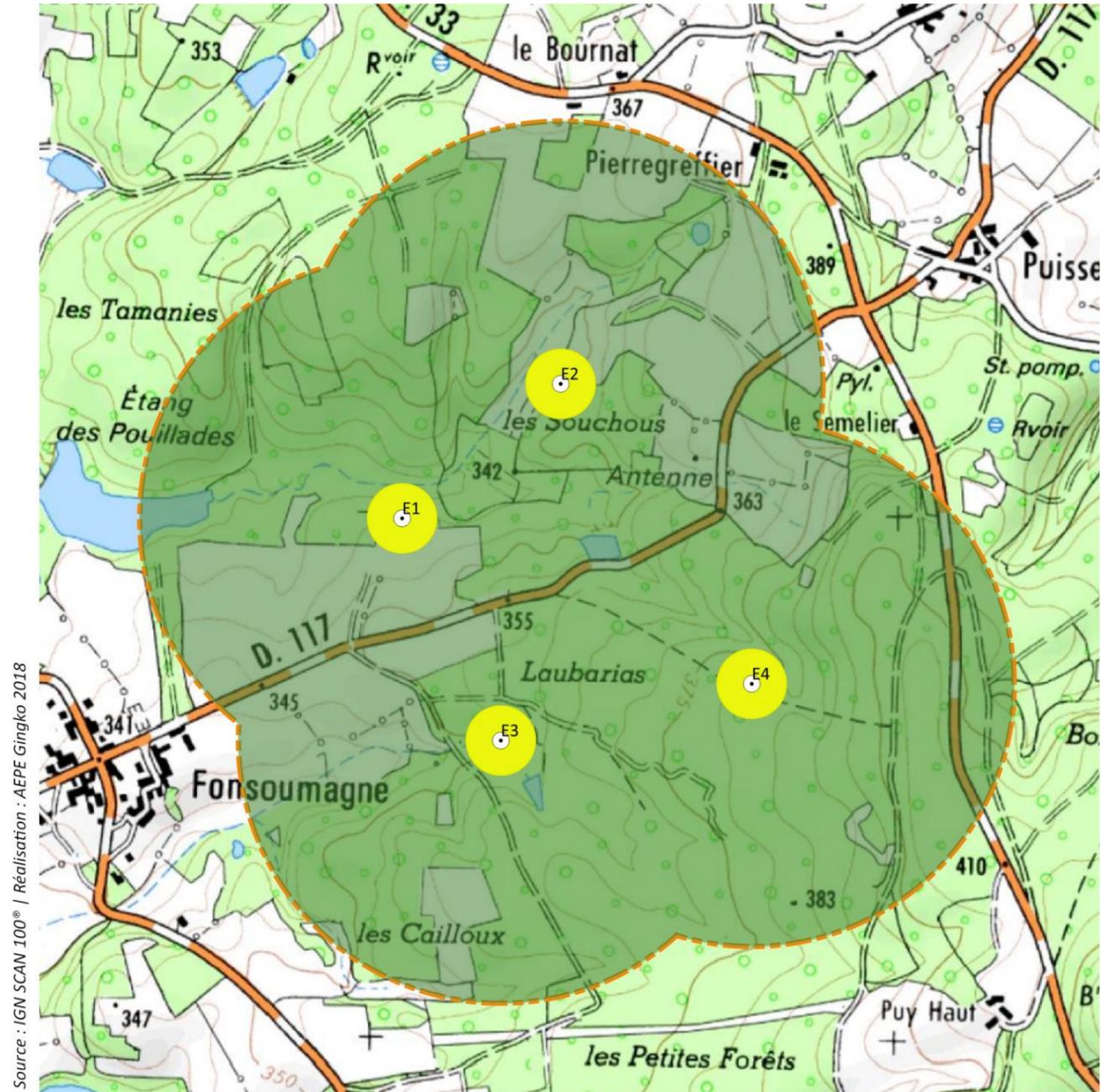
Source : IGN SCAN 100® | Réalisation : AEPE Gingko 2018

AEPE Gingko **Synthèse des zones d'effets des risques étudiés**

- Eoliennes du projet
- Zone d'effets du risque de chute de glace et d'éléments
- Zone d'effets du risque d'effondrement
- Zone d'effets du risque de projection de glace
- Zone d'effets du risque de projection de pale



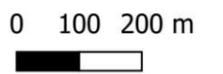
Carte 3 : Les zones d'effets des différents risques étudiés



Source : IGN SCAN 100® | Réalisation : AEPE Gingko 2018

AEPE Gingko **Les niveaux de risques évalués pour le parc éolien**

- Eoliennes
- Périmètre de l'aire d'étude de danger
- Risque très faible (acceptable)
- Risque faible (acceptable)



Carte 4 : Les niveaux de risque au regard des scénarios étudiés